

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal
régulièrement convoqué s'est réuni
au lieu ordinaire de ses séances le 6 Nov.

Étaient présents: Cartier
Boutin Arthur, Olive, Giraud
Boutin Albert, Massieu, Blanchet
Mornier, Lebreton, Houille
Marquis, Cabellac, Bureau
Charpentier, Héphan, Guillard
Babin, Gautier, Biquereau M^{lle} Guilloux
Leigne, Ribeyrolle
Absent: Mme Le Guyader M^{lle} Flach
Excusés: Mme Potté, Perdreau
Mme Billon

Monsieur Cartier a été
élu secrétaire et a accepté
ses fonctions.

Le Conseil Municipal se réunira le 6 Novembre 1945 à 19h30

au lieu ordinaire de ses séances

Ordre du jour

- 1° Projet d'achat du ponton et matériel d'amarrage
- 2° Convention avec la Cie de la Loire Maritime. Approbation d'avenant
- 3° Projet de marché avec 1^{re} Ouest Agencement
- 4° Affaires diverses

Reçu le 6 Novembre 1945

Projet d'achat du ponton et du matériel d'amarrage

Le Maire met le Conseil Municipal au courant des pourparlers qu'il a eus avec la Cie de Navigation de la Loire Maritime au sujet de l'achat d'un ponton actuellement ancré à Couëron, d'une passerelle et de deux arcs boutants qui se trouvent actuellement au Pellerin. Ce matériel serait destiné à compléter la série des pontons utilisés pour le service actuel et pour le service organisé entre Trentemoult à Nantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à traiter avec la Cie de Navigation de la Loire Maritime aux conditions suivantes :

- 1° Ponton de Couëron y compris la passerelle, les bielles et les chaînes pour le prix global forfaitaire de 325.000 fs
 - 2° Passerelle et deux arcs-boutants qui se trouvent au Pellerin pour le prix global de 100.000+ (cent mille francs)
- La dépense sera prise sur le montant de l'emprunt de 950.000 fs

Projet de service de Trentemoult à Nantes.

Le Maire fait connaître au Conseil Municipal que l'état d'avancement de remise en état de la vedette "Pont-Rousseau" et l'acquisition de matériel d'amarrage permettra la reprise prochaine du service des bateaux de Trentemoult à Nantes, avec escale au quai des Antilles. Il propose d'adopter comme tarif de passage les prix suivants :

Tarif de Trentemoult à Nantes

Par personne : 5 fs - Même trajet avec abonnement : 4 fs
Bicyclette : 2 fs

Trajet de Crémoult quasi des Antilles

Tax personne : 2 frs 50 même trajet avec abonnement : 2 frs

Bicyclette : 1 frs

Trajet : Les Antilles - Nantes

Tax personne : 3,00 frs Tax d'abonnement 36

Bicyclette : 2 frs

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter les tarifs proposés, et demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir approuver les dits tarifs.

Convention avec la C^e de Navigation de la Loire maritime. Approbation d'avenant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte de modifier dans les termes suivants, le traité passé le 28 Mars 1945 avec la C^e de Navigation de la Loire Maritime pour la location du vapeur "Les Couëts". L'Article 1^{er} est ainsi modifié, la somme de 23.000 frs prévue par l'art. 3 du traité pour la location du bateau est portée à 1000 frs par jour à partir du 1^{er} Août 1945.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à traiter sur cette base avec la C^e de la Loire Maritime.

Remise en état de la vedette "Lorr. Rousseau" Projet de marché avec la S^{te} Ouest Agencement

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un devis présenté par la S^{te} Ouest Agencement, 46 rue Gambetta, à Nantes pour la remise en état de la vedette "Lorr. Rousseau" (travail de bois). Le montant de ce devis s'élève à : 58.900 frs.

Le Conseil Municipal donne son accord sur les termes du devis proposé, et autorise le Maire à passer un marché de gré à gré sur les bases du devis avec la S^{te} Ouest Agencement.

Travaux au cimetière. Modification de tarifs

Le Maire a été saisi d'une demande des foyers des cimetière au sujet des modifications des tarifs adoptés le 12 Septembre 1945 en ce qui concerne les droits d'entrée de corps dans les terrains concédés avec caveau est modifiée ainsi qu'il suit.

Entrée de corps dans un caveau, sans pierre tombale, c'est à dire recouvert d'un terre-plein nécessitant des déblais : 120 frs



Entrée de corps dans une concession avec caveau surmonté d'un monument, ou pierre tombale ne nécessitant pas de déblai : 60 frs

Bureau de postes de Pont Rousseau

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance d'une demande d'augmentation formulée par l'Administration des Postes pour prolongation des heures d'ouverture du bureau de postes de Pont-Rousseau, augmentation qui porterait la redevance annuelle de 2350 frs à 7200 frs

Considérant que l'importance du bureau de Postes de Pont-Rousseau, et le volume des opérations qui s'y traitent, exigent une ouverture normale continue de 8 heures à 18 heures.

Refuse l'augmentation sollicitée

Augmentation de loyer de M^r Guérin

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le loyer de M^r Guérin, alors garde-champêtre, a été fixé anormalement bas en raison de ce qu'il était appelé à exercer une certaine surveillance sur le Parc Municipal. Depuis l'installation de la Police d'Etat dans la Maison du Parc, les fonctions de surveillance de Monsieur Guérin, n'ont plus d'objets, en conséquence, il serait normal de fixer son loyer au taux de l'indemnité de logement d'un instituteur marié avec enfants, puisque ce logement était primitivement destiné à loger un membre de l'enseignement

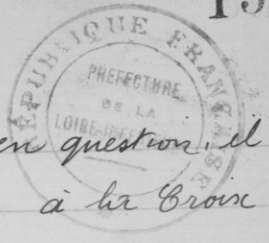
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant que l'occupation du logement du Parc Municipal par Monsieur Guérin, fait supporter à la Commune une dépense de 4600 frs par an, montant de l'indemnité pour un instituteur marié avec deux enfants, que les fonctions de Monsieur Guérin en tant que surveillant du Parc Municipal n'ont plus d'objet,

Décide de porter le taux de son loyer à 4600 frs à partir du 1^{er} janvier 1946

Subvention à la crèche municipale

La crèche Municipale de la Carterie est actuellement gérée par les soins de la Croix-Rouge française. La Croix-Rouge supporte tous les frais de personnel, et a fourni gratuitement le mobilier destiné à l'installation de la crèche.

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'en raison



de l'intérêt général que présente l'établissement en question, il apparaît équitable que la Commune vienne en aide à la Croix Rouge française au moyen d'une subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Considérant que la Commune met gratuitement à la disposition de la Croix Rouge l'immeuble où est installée la crèche, et prend en charge les frais accessoires d'exploitation.

Décide d'allouer à la Croix Rouge à partir du 1^{er} Août 1945 une subvention mensuelle de 3.000 frs destinée à aider la Croix Rouge dans les dépenses de fonctionnement de l'établissement. Les dépenses résultant de l'adoption de cette mesure seront prévues au budget additionnel de 1945.

Subvention à la musique municipale -

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de scinder ainsi qu'il suit le crédit de 15.000 frs inscrit à l'art. 1^{er} du Chap. 28 du Budget primitif de 1945

1^{er} - 3.000 frs à titre de subvention forfaitaire.

2^o - 12.000 frs à titre de frais d'entretien du matériel, frais de déplacement du personnel, rétribution pour cours de musique etc.

Subvention au comité des fêtes de la Haute-île -

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'accorder au Comité des Fêtes de la Haute-île qui a organisé dans ce quartier la Fête Nationale du 19 juin 1945 une subvention de 1.000 frs

La dépense sera prévue au budget additionnel de 1945

Redevance à payer par les communes limitrophes pour les enfants de ces communes fréquentant les écoles de Rezé -

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite d'une délibération du 9 juin 1937, une convention a été passée entre la Ville de Nantes et les communes limitrophes, au sujet des frais qui seraient respectivement payés par chacune de ces communes pour ceux de leurs enfants qui fréquentent les écoles des autres communes. Cette convention prévoyait le paiement d'une somme de 30 frs par élève et par an pour le cas où les fournitures scolaires ne seraient pas données gratuitement, et de 50 frs par an et par élève dans le cas contraire.



En ce qui concerne Rezé, la somme a été fixée à 50 frs par élève et par an, les taux de cette redevance ne correspondent plus aux conditions actuelles, c'est pourquoi, le Maire propose de l'élever à 180 ou 300 frs suivant les distinctions relatives ci-dessus.

Concessions des pompes funèbres générales.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs demandes d'augmentations des tarifs fixés au contrat des concessions avec les Pompes funèbres ont été adoptées.

Par contre, la redevance au profit de la Commune prévue par le même contrat de concession et qui s'élève d'après le contrat à 5.500 francs par an, n'a jamais subi de variations, il paraîtrait donc équitable que cette redevance soit soumise aux mêmes fluctuations que les tarifs contractuels résultant de la concession.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à agir en ce sens auprès de l'administration de la 4^e concessionnaire.

Demande d'avance de la C^{ie} du gaz.

Le Conseil Municipal a été saisi d'une nouvelle demande d'avance formulée par la C^{ie} Européenne du gaz, conformément à la circulaire ministérielle n. 14.116 du 1^{er} juin 1945; le montant de l'avance sollicitée serait de 130.080 frs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, maintient la décision prise à la séance du 3 Août 1945 et refuse la subvention.

Conformément à la demande de Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure du 30 Octobre 1945, les clauses financières de la convention régissant l'exploitation du gaz à Rezé lui seront communiquées.

Demande de sursis.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des demandes de sursis d'incorporation présentées en vertu des articles 22 et 23 de la loi du 31 Mars 1928

Après en avoir délibéré, il décide de donner un avis favorable aux demandes suivantes présentées par :

Ollive Arthur 2, rue de la Havane à Nantes

Chalon Henri 78 rue Felicien à Nantes

Guille Marcel rue Marguerite

Rodille Antoine, rue Pascal
 Visonneau René, l'Auffrière
 Charlier René 27, rue F. Faure
 L'Hôtelier Jacques, 24 rue y. B^{te} Vigier
 Barre Emile, rue Georges Boutin
 Dumoulin Francis, rue Julien Marchais
 Chepin Marcel, a-Praud
 Ganuchaud Ernest 129 rue A. Briand
 Le savat Valentin 92 rue A. Briand
 Raqueneau Georges 54 rue Ardi. Carnot
 Cornet Jacques, Place du Fuits
 Quéveau René 4 rue A. Lorraine
 Briand Jean, 31 rue y. B^{te} Vigier
 Marechal Roger, la Germonière
 Antosiak Jean Avenue de la Loire
 Girard Roger rue Ch. Fatry
 Phanchot Robert, 31 rue y. B^{te} Vigier
^{Lecan}
 Marechal Marcel, rue Roiné
 Bacheher Pierre, Trois Moulins
 Cardiere Alfred, Avenue de la Loire

et un avis défavorable aux demandes suivantes

présentées par :

Verdier Charles, rue Francisco Ferrer
 Gautier Eugène, 38 rue Ardi. Carnot
 Bourreau Henri, la Genétais
 Yanneau Jean la Bauche Chiraud
 Laxé Maxime, la Verrière
 Lorand Raymond, les Charpelles
 Briand André, quai Jean. Pout
 Potier Gabriel, rue Félic
 Cosneau Alain, quai de la Verdure
 Raqueneau René, Rayon

Dénomination de voies publiques - Le Conseil Municipal

de vote de donner aux voies publiques ci-dessous dénommées les noms suivants :

Avenue des Felloues (voie privée sera dénommée rue *François Buisson*)
 La rue Chiers, sera dénommée rue Maxime Dornoy
 Le carrefour de Font. Rousseau sera dénommé, place Pierre Lénard

Demande de location par le Parti socialiste.

Le Conseil Municipal est saisi d'une demande de location pour une pièce dans un local situé rue Sadi Carnot 40, afin d'y installer une permanence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accorder, le local sollicitée par le Parti socialiste moyennant un loyer annuel de 1000 frs.

Location rue Sadi Carnot 40 au profit de l'A.A.E.P.R.

Le Conseil Municipal est saisi d'une demande de location présentée par l'Association des Anciens Elèves de Pont Rousseau, pour la location d'une partie du local situé 40 rue Sadi Carnot au dessus de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte la location proposée, moyennant le loyer de 3000 frs par an, étant entendu que les dépenses de lumière seront à la charge du locataire.

Relèvement des allocations familiales.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer aux employés municipaux les dispositions de l'Ordonnance du 28 septembre 1965 portant relèvement des allocations familiales.

La dépense résultant de l'adoption de cette mesure qui prendra effet du 1^{er} Août 1965, sera prévue au budget additionnel de 1965. Elle s'élève à environ 15'000 frs.

Indemnité de fonctions au Maire et aux adjoints

Le Maire fait connaître au Conseil Municipal les dispositions de l'ordonnance 452.399 du 18 Octobre 1965 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonction des Maire et adjoints.

D'après les nouveaux barèmes prévus par cette ordonnance l'indemnité de fonction qui peut être attribuée au Maire est de 48'000⁺ et à chaque adjoint de 21'000⁺. Par rapport aux indemnités actuellement en vigueur, l'augmentation globale du Maire et des adjoints passe de 99'000⁺ à 132'000 frs.

D'autre part l'art. 6 de l'Ordonnance autorise les communes sinistrées à majorer les indemnités de fonction d'un pourcentage maximum égal au pourcentage d'immeubles sinistrés de la Commune.

Ce pourcentage pour la Commune est évalué à 15%

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

1°.. d'adopter pour les chiffres d'indemnités le barème proposé par l'Ordonnance du 18 Octobre 1945, soit 48.000 frs pour le Maire et 21.000 frs par chaque adjoint.

2°.. de majorer de 15% le crédit global de 132.000 frs attribué pour indemnités de fonction au Maire et aux adjoints, ce qui donnera l'indemnité globale de 151.820 frs

3°.. de répartir ainsi qu'il suit le crédit mensuel de $\frac{151.820}{12}$

| | | | |
|---|---|--------------------|----------|
| Monsieur Boutin Arthur, maire | : | 8.817 ⁺ | par mois |
| Monsieur Guinaud 1 ^{er} adjoint | | 1533 ⁺ | — |
| Monsieur Gautier 2 ^{ème} | | 767 ⁺ | — |
| Monsieur Babin 3 ^e | | 767 ⁺ | — |
| Monsieur Boutin Albert 4 ^{ème} adjoint | | 767 ⁺ | — |

La dépense résultant de l'adoption de cette mesure sera prévue au budget additionnel de 1945

Service des bateaux & traitement du personnel

Par suite de l'organisation du service de passage entre Orentemoult, le quai des Antilles et Nantes, la Commune a été amenée à recruter du personnel pour assurer les nouveaux services. L'expérience a prouvé que les salaires payés antérieurement au personnel de ce service étaient insuffisants, et qu'au taux pratiqué jusqu'à ce jour le recrutement s'avérait impossible.

En conséquence, le Maire propose de fixer ainsi qu'il suit à partir du 1^{er} Novembre 1945 les traitements du personnel des bateaux

| | | | |
|-----------------|---|----------|------------|
| Fontonnier | : | par mois | : 5000 frs |
| Receveur | — | | 5.000 frs |
| Taton | — | | 6.500 frs |
| Chef du service | — | | 7.500 frs |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte les propositions du Maire telles qu'elles sont exposées ci-dessus avec effet du 1^{er} Novembre 1945. La dépense résultant de l'adoption de cette mesure sera prévue au budget additionnel de 1945.

Acquisition d'écharpes. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins une voix celle de Monsieur Guinaud adjoint, d'effectuer l'acquisition d'une écharpe par adjoint.

app. le
21-11-45

app. le
21-11-45

Demande de subvention pour le monument à J. B^e Daviais

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention formulée par le Comité du Monument à J. B^e Daviais

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et en raison de la situation financière de la Commune décide, tout en adoptant le principe de la subvention de surseoir à la fixation du montant de cette subvention

Installation d'une 2^{ème} ligne téléphonique à la Mairie

Le Conseil Municipal sur la proposition du Maire et en raison des besoins toujours croissants de l'administration municipale, décide en principe l'installation d'une seconde ligne téléphonique à la Mairie, le nécessaire sera fait par le Maire à ce sujet auprès de l'administration des postes

Questions diverses - Mme Le Guilloux agissant au nom de sa collègue Mme Totet, demande si la Commune a l'intention d'organiser une soupe des vieux. Monsieur le Maire répond qu'actuellement la Commune n'a aucun projet sur ce sujet

L'Union des Femmes Françaises demande que la Commune mette un local à sa disposition pour ses permanences, l'ancien local de la Perception au Parc Municipal est désigné à cet effet

Monsieur Guillard demande la réunion des commissions et le curage des fossés à proximité des habitations.

Monsieur Peigné demande l'expulsion des forains ou nomades qui prolongent trop longtemps leurs séjours dans la Commune, il signale une plaque d'égoût cassée rue St-Lorraine, auprès du cinéma

Monsieur Breud demande que la consultation des nominations soit désormais fixée l'après-midi.

Monsieur Ollivé signale l'utilité qu'il y aurait pour la période des crues à prévoir la fourniture de bottes pour les employés des bateaux, il demande également une subvention pour le Noël des enfants

Monsieur Albert Routin, signale le mauvais état du C.D n°85 et en demande la réparation, il demande également que les écoles publiques de la Commune s'organisent pour donner aux enfants des distractions

semblables à celles qui existent à l'école maternelle de Trentemoult (séance de Guignol). Il signale également que l'éclairage public de Trentemoult est défectueux et que sa réparation doit être effectuée. Enfin, il signale le mauvais état des WC de Trentemoult.

Projet de vente du ponton et de la passerelle

Le Maire signale au Conseil Municipal que par suite de la remise en état du ponton du bureau du Port le ponton actuellement utilisé par le service des Ponts et Chaussées et stationné à Basse-Indre va se trouver en surnombre dans le matériel du passage d'eau. Actuellement, le ponton est utilisé pour le passage d'eau d'Indret à Basse-Indre, et le service des Ponts et Chaussées n'a pas encore donné d'accord définitif sur la location dont pourrait bénéficier la Commune pour cette utilisation.

Il paraît opportun de vendre le ponton et la passerelle au lieu de continuer à le donner en location, en effet, cette location doit en principe se terminer au 31 Mars 1965, et ne constitue donc pour la Commune qu'un revenu tout à fait provisoire.

En conséquence, le Maire a fait évaluer le ponton et la passerelle, et les chiffres donnés par les experts sont de 200 000 frs pour le ponton et de 100 000 frs pour la passerelle. Il propose donc au Conseil Municipal d'offrir aux Ponts et Chaussées la vente de ce matériel pour les chiffres indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les chiffres proposés par le Maire pour la vente du ponton et de la passerelle actuellement loués aux Ponts et Chaussées, et donne mission au Maire d'entrer en négociations avec ce service pour réaliser l'aliénation projetée.

Demande de réparation de M^{me} Renaud, directrice de l'école des jeunes filles de Rezé.

Le Maire a été saisi par Mme Renaud, d'une demande de réparations du logement qu'elle occupe comme directrice à Rezé. En particulier, Mme Renaud aurait désiré que les papiers de tapisserie de plusieurs pièces soient remplacés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vu l'état des finances communales décide de ne pas donner suite à la demande de Mme Renaud.



Personnel des bateaux. Heures supplémentaires.

En raison du relèvement des salaires proposés pour le personnel des bateaux, et discutés au cours de la présente séance, le Maire propose de fixer ainsi qu'il suit les salaires pour heures supplémentaires de travail effectuées par le personnel en dehors de la durée réglementaire.

Patron : 32 frs par heure

Portonnier receveur : 25 frs par heure

Les heures supplémentaires seront payées au personnel pour tout travail excédant 200 heures par mois

Mode de perception des droits de voirie

Les régisseurs des droits de voirie ont suggéré que la perception de ces droits s'effectuerait d'une façon plus commode et moins onéreuse, si le Conseil Municipal adoptait un mode de perception par tickets détachables de carnets à souches qui remplaceraient le mode actuel de recouvrement par reçus individuels. Les tickets numérotés seraient pris en charge par le Receveur Municipal et chaque régisseur serait comptable du stock des tickets qui lui seraient remis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter pour le recouvrement des droits de voirie le système de perception par tickets, et charge le Maire d'organiser matériellement le nouveau mode de perception.

Demandes de bourses scolaires.

Le Conseil Municipal examine les demandes de bourses communales et prend les décisions suivantes :

1° Demandes concernant des renouvellements de bourses

| | |
|---|--|
| Aubarnon Charles, Bretemoult, | accepté pour la somme de 500 ⁺ par an |
| Plorquin Joseph, rue F. Marchais | d° |
| Ludon Hervé, la Haute-île | d° |
| Billon Simonne, la petite Grande | d° |
| Martin Noël, rue V. Hugo | d° |
| Boutin Arthur | d° |
| Ollivier Gaston, Bretemoult | d° |
| Boaquel Roger, la Chesnaie | d° |
| Clouet Auguste, ajourné pour complément d'enquête | |

